



Le secrétariat général

Le Secrétaire général dirige et coordonne l'ensemble des services de l'Assemblée. Il veille à la bonne application des textes réglementaires et au bon fonctionnement des procédures.

Il définit les critères de performance des différents services et informe périodiquement le Président de la réalisation des missions.

Il propose au Président et aux Questeurs, après consultation des intéressés, toute décision d'ordre administratif susceptible d'améliorer les performances ou de renforcer les sécurités inhérentes à tout système de contrôle interne.

Il diffuse les instructions du Président et des Questeurs et en surveille l'exécution. Il est responsable devant le Président de la bonne marche des services.

Le Secrétaire général assiste le Président en séance. Il prépare les réunions du Bureau et de la Conférence des Présidents, auxquelles il assiste, sauf indication contraire du Président de l'Assemblée.

Il organise les réunions de coordination des Directeurs, des Chefs de service, convoquées à sa diligence pour l'examen des questions d'intérêt général, ou susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement de l'Institution parlementaire.

Il veille au bon suivi des relations avec les administrations et organismes extérieurs notamment avec les services de l'Exécutif. Dans l'exécution de ses fonctions, le Secrétaire général est assisté du Secrétaire général adjoint. En cas d'empêchement ou d'absence, il est suppléé par ce dernier.